

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 22 AVRIL 2016

COMPTE RENDU

AMENAGEMENT - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2014, la Commune de Hyères-les-Palmiers a prescrit la révision de ses Plans d'Occupation des Sols (parties continentale et insulaire) en vue de leur transformation en Plan Local d'Urbanisme et a défini les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

La révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme était motivée par la prise en compte des différentes évolutions législatives, en particulier les lois SRU, Grenelle et ALUR, ainsi que la mise œuvre des objectifs suivants :

1. Assurer le développement touristique de la Commune ;
2. Dynamiser l'attractivité économique hyéroise ;
3. Définir une stratégie de réinvestissement urbain ;
4. Agir pour la préservation des espaces naturels et agricoles constitutifs du paysage hyérois ;
5. Assurer la préservation des ressources naturelles ;
6. Planifier les extensions urbaines ;
7. Redynamiser les centres de vie ;
8. Organiser les modes de déplacements et de transports

Il convient de préciser que conformément à l'article L174-3 du code de l'urbanisme issu de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration du PLU est menée en application des articles L123-1 et suivants dans leur rédaction issue de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement à un Urbanisme Rénové (ALUR),

Par ailleurs, conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, les dispositions des articles R123-1 à R123-14 – dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 – sont applicables au projet de PLU.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme (dans sa rédaction issue de la loi ALUR), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 2 octobre 2015.

Le PADD décline trois grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- Affirmer un nouvel équilibre territorial
- Protéger les entités agricoles, terrestres et marines et leurs connexions
- Prévenir et réduire les risques et nuisances sur les personnes et les biens
- Définir un projet urbain de long terme
- Améliorer les connexions et la mobilité
- Améliorer les équilibres humains
- Répondre aux besoins en logements
- Développer l'emploi
- Favoriser la qualité du cadre de vie hyérois pour préserver l'excellence hyéroise
- Satisfaire aux besoins en équipements
- Renforcer les équilibres économiques
- Conforter le tourisme comme support du développement communal
- Préserver l'activité agricole
- Dynamiser l'offre commerciale de proximité
- Renforcer le développement des zones d'activités
- Affirmer le développement des filières porteuses

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 27 juin 2014, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie principale et mairies annexes ;
- Information sur l'avancement de l'élaboration du PLU, par le biais du site internet de la ville et du bulletin municipal ;
- Tenue de deux réunions publiques : l'une avant le débat sur les orientations du PADD, l'autre avant l'arrêt du projet ;
- La réalisation d'une exposition publique.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer :

La mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée par :

La mise à disposition tout au long de la procédure d'un registre de concertation disponible en mairie. Ce registre a été ouvert le 27 juin 2014 et clos la veille du Conseil municipal arrêtant le projet de PLU.

Il était accompagné d'un dossier comprenant les principaux éléments du diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables, le projet de zonage et de règlement mis à jour suite aux différentes réunions.

Plus de 200 observations ont été consignées dans le registre ou envoyées par courrier la commune. La synthèse de ces observations et la manière dont elles ont été prises en compte sont détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

L'organisation de deux réunions publiques le 26/06/2015 et le 25/11/2015 au Casino d'Hyères.

Lors de ces réunions, plusieurs thématiques ont été abordées. Celles-ci sont détaillées dans le bilan de la concertation. Les présentations faites lors de ces séances ont ensuite été mises à disposition du public (site internet et accompagnement du registre).

La réalisation d'une exposition publique dans le hall de la Mairie d'Hyères.

Une information régulière de la population permettant de suivre l'avancement de la procédure d'élaboration du PLU : affichage de la délibération, deux articles d'informations dans le bulletin municipal « Vivre Hyères » et relayés sur le site web de la mairie, trois articles publiés dans Var Matin, un onglet dédié à l'élaboration du PLU sur le site de la ville avec des pièces en téléchargement.

L'intégralité des modalités de concertation ont été respectées. Elles sont détaillées dans le cadre du bilan de concertation annexé à la présente délibération.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Une fois le projet de PLU arrêté, le dossier sera transmis aux personnes publiques associées (PPA) qui rendront leur avis dans un délai de trois mois. Le dossier arrêté, auquel sont joints les avis émis par les PPA, fera alors l'objet d'une enquête publique auprès de la population, suivie par une Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Toulon.

A la suite de l'enquête publique, la Commission d'enquête remettra son avis et un rapport faisant la synthèse des avis des PPA et de la population. L'analyse de ce rapport permettra à la Commune d'éventuellement modifier le PLU arrêté sous réserve de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document.

Le PLU sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

DEVELOPPEMENT DURABLE - Adhésion de la Commune à la Charte du Parc national de Port-Cros - Avis du Conseil Municipal

Le Parc national de Port Cros dispose depuis le 30 décembre 2015 d'une « Charte », document stratégique à quinze ans qui traduit l'expression d'engagements réciproques en matière de développement durable.

Afin de constituer l'aire d'adhésion et y engager le projet de territoire, les Communes doivent désormais statuer de manière volontaire sur leur adhésion à la charte.

Suite à la saisine de Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 05 février 2016, il est proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune à la Charte du Parc national de Port-Cros.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

DEVELOPPEMENT DURABLE - Opération Grand Site de la Presqu'île de Giens - Étude pour la préservation durable du tombolo ouest - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA)

Dans le cadre de l'OGS, la Ville souhaite lancer une étude sur le tombolo ouest de la presqu'île de Giens afin de limiter l'érosion et le risque de submersion par des techniques de génie écologique durable.

Le montant de cette étude est estimé à 100 000 €.

Il est proposé de solliciter auprès de la DREAL PACA une subvention de 40 000 € pour la réalisation de cette étude.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

DEVELOPPEMENT DURABLE - Opération Grand Site de la Presqu'île de Giens - Etude de requalification du village de Giens et du port du Niel - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA)

Dans le cadre de l'OGS, la Ville souhaite lancer une étude de définition d'un projet de requalification du village de Giens et du port du Niel en valorisant leur patrimoine architectural et urbain, tout en réduisant l'impact de l'automobile.

Le montant de cette étude est estimé à 60 000 €.

Il est proposé de solliciter auprès de la DREAL PACA une subvention de 30 000 € pour la réalisation de cette étude.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

DEVELOPPEMENT DURABLE - Opération Grand Site de la Presqu'île de Giens - Atelier pédagogique régional de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA)

Dans le cadre de l'OGS, la Ville souhaite accueillir un atelier pédagogique régional de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles.

Il est prévu de confier à des étudiants la réalisation d'une carte des paysages et d'un observatoire photographique des paysages du Grand Site de la presqu'île de Giens.

Le montant de ce partenariat avec l'Ecole de Versailles est de 30 000 €. Il est proposé de solliciter auprès de la DREAL PACA une subvention de 10 000 € pour l'organisation de cet atelier pédagogique régional.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

DEVELOPPEMENT DURABLE - Convention d'assistance technique et scientifique entre la Commune et le Parc national de Port-Cros pour la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral et des espaces naturels sensibles communaux - Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire

Pour la gestion des sites du Conservatoire du littoral et des espaces naturels sensibles communaux, la Ville fait appel à l'assistance technique et scientifique du Parc national de Port-Cros depuis 1997.

Aujourd'hui la convention de partenariat entre la Commune et le Parc national de Port-Cros étant arrivée à terme et les deux parties ayant convenu de l'utilité de reconduire leur collaboration, la présente vient en préciser les modalités. Le budget annuel à la charge de la Commune, pour les missions précisées dans la convention, reste fixé à 46 000 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Parc national de Port-Cros cette convention d'assistance technique et scientifique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Le PORT - Av du Docteur Robin -
Principe de vente du Centre d'Hébergement Sportif - Parcelle EP 38**

Décision de principe de vendre la propriété communale située avenue du Dr Robin, correspondant au Centre d'Hébergement Sportif, anciennement exploité sous le nom "Les Voiliers"

DELIBERATION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

**PORTS - PORT D'HYÈRES (Saint-Pierre) - Centre Commercial du Nautisme -
Acte annulant le règlement de copropriété et l'état descriptif de division -
Autorisation de signature**

Les contrats consentis sur le Centre Commercial du Nautisme ont pris fin le 31 juillet 2015.

La copropriété n'existe plus et la Commune a repris l'entière possession de ces locaux.

Il convient donc de procéder à l'annulation du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division établi devant notaire, par un nouvel acte notarié dont les frais seront à la charge de la Commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux Ports à signer l'acte notarié d'annulation du règlement de copropriété et de l'état descriptif de division du Centre Commercial du Nautisme et tout document se rapportant à cette opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**PORTS - PORT d'HYERES (Saint-Pierre) - Centre Commercial du Nautisme -
Contrats personnels d'occupation d'une dépendance du Domaine Public -
Autorisation de signature**

La Commune souhaite réhabiliter et valoriser le Centre Commercial du Nautisme, situé avenue Docteur Robin au Port d'Hyères, ainsi que maintenir les différentes cellules commerciales de ce centre.

La mise à disposition de ces locaux s'effectue dans le cadre de contrats personnels d'occupation consentis sur le Domaine Public Communal Portuaire.

Le terme de ces contrats est fixé au 31 décembre 2045 et le montant de la redevance d'occupation est établi de manière à couvrir d'une part, les frais de gestion, d'entretien, et de gros entretien, et d'autre part, les travaux de réhabilitation et de conservation du bâtiment.

Il est proposé :

- d'adopter le modèle de contrat personnel d'occupation d'une dépendance du domaine public,
- de valider le projet de règlement intérieur précisant les conditions d'exploitation des locaux du centre commercial du nautisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe Déléguée aux Ports, à signer conjointement avec les intéressés, les contrats personnels d'occupation pour les différentes cellules commerciales situées au rez de chaussée du Centre Commercial du Nautisme, ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Domaine Public Communal - Service public pour des activités de plagiste - Emplacement situé 1550 Boulevard de la Marine - Choix du délégataire - Autorisation de signer le contrat de délégation

Autorisation de signature du contrat de délégation de service public pour l'établissement situé 1550 Bd de la Marine avec la société SASU Le Petit Bain.

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

**13 ABSTENTIONS : M. POLITI, Mme TROPINI, M. KBAIER, M. PELLEGRINO,
Mme ANFONSI, M. DONZEL, M. FALLOT, M. FELTEN, M. EYNARD-TOMATIS,
Mme COLLIN, M. COLLET, M. SEEMULLER, Mme DEL PERUGIA**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Maintien des indemnités de fonction des Elus

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1er janvier 2016, les modalités de détermination des indemnités des élus changent.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2016, les Maires bénéficient automatiquement du taux maximal du barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de recrutement d'un agent contractuel - Médecin de prévention

Faisant suite au départ en retraite du Médecin de prévention de la collectivité, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Ce poste étant vacant au tableau des effectifs communaux, il a fait l'objet d'une publication auprès du Centre Départemental de Gestion, un appel à candidature a aussi été lancé par le biais de plusieurs supports. De nombreux organismes ont également été sollicités pour assurer les missions d'un service de médecine préventive, sans que ces derniers puissent répondre favorablement à la demande, et cela au regard du manque d'effectif de médecin du travail.

Au regard de la spécificité du poste, de la pénurie constatée de médecin de prévention, et des profils des candidatures reçues, il est envisagé de procéder au recrutement d'un médecin de prévention par voie contractuelle.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Budget Principal - Subvention à l'association – APEEP- Exercice 2016

Attribution d'une subvention à l'association des parents d'élèves de l'école de Porquerolles.

**ADOPTÉE PAR 42 VOIX
3 ABSTENTIONS : M. EYNARD-TOMATIS, Mme COLLIN, M. COLLET**

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Garantie communale à 50 % d'un prêt d'un montant de 4 170 298 € (soit 2 085 149 €) contracté par l'OPH Var Habitat visant à financer la construction de 40 logements "Tassigny" à Hyères

L'OPH Var Habitat a sollicité la garantie communale à 50 % d'un prêt d'un montant de 4 170 298 € (soit 2 085 149 €) qu'il a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 40 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) "Tassigny" Avenue de Lattre de Tassigny à Hyères.

Compte tenu de l'intérêt communal que présente la réalisation de cette opération, il est proposé de retenir le principe de la garantie de la Commune d'Hyères les Palmiers à hauteur de 50 %, pour le prêt défini ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Garantie communale à 50 % d'un prêt d'un montant de 4 170 298 € (soit 2 085 149 €) contracté par l'OPH Var Habitat visant à financer la construction de 40 logements "Tassigny" à Hyères. Autorisation donnée à Monsieur le Député-maire de signer la convention de garantie avec l'OPH Var Habitat

Il a été accordé à l'OPH Var Habitat la garantie à 50 % pour le remboursement d'un prêt s'élevant à 4 170 298 € (soit 2 085 149 €) que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 40 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) "Tassigny" Avenue de Lattre de Tassigny à Hyères.

L'octroi de cette garantie doit être formalisé par l'établissement d'une convention entre la Commune et l'OPH Var Habitat.

En conséquence, il est proposé de donner à Monsieur le Député-maire l'autorisation de signer la convention à intervenir entre ledit organisme et la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Autorisation donnée à M. le Député-maire de signer la convention financière pour le remboursement des frais liés au personnel communal chargé du recouvrement de la taxe de séjour entre l'EPIC Office de Tourisme d'Hyères les Palmiers et la Commune d'Hyères les Palmiers

Il convient de définir, pour l'année 2016, les conditions de remboursement des charges supportées par la Commune pour la perception de la taxe de séjour intégralement reversée à l'EPIC Office de Tourisme, pour un montant forfaitaire de 38 000 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

ASSURANCES - Inondations de Novembre 2014 - Demande d'un fond de concours exceptionnel à T.P.M pour la réparation des dégâts subis par la Commune

A la suite des inondations de Novembre 2014, la Commune a demandé des subventions pour la réparation des dégâts auprès de l'Etat, la Région, le Département et l'Agence de l'Eau. Aujourd'hui, T.P.M pourrait intervenir pour un montant de 100 000€.

Il est nécessaire d'établir un nouveau plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention auprès de T.P.M et signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

CULTURE ET PATRIMOINE - Collaborateurs occasionnels bénévoles - état des frais de transport et de séjour- année 2015

Cet état concerne des études relatives au site Olbia et au projet de musée municipal, ainsi qu'une projection conférence-débat au Théâtre Denis, pour un montant de 654,88 €.

DELIBERATION NE DONNANT PAS LIEU A UN VOTE

ANIMATION - Saison artistique 2015-2016 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de co-organisation entre la S.A CDTH et la Commune

Afin de maintenir la participation du délégataire au financement des manifestations artistiques de qualité, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de co-organisation modifiée de la saison 2015-2016 entre la S.A. CDTH et la Commune dans le cadre de la 18ème année de délégation pour l'exploitation du Casino.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

SPORTS - Acquisition matériel nautique - Programme 2016 - Demande de subvention du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur

Dans le cadre du renouvellement du matériel nautique pour les activités scolaires et péri-scolaires, il est proposé d'acquérir deux Hobie Cat et en conséquence, d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour financer cette acquisition.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - Budget Principal - Subvention à l'association – Cap Culture- Exercice 2016

Attribution d'une subvention à l'association Cap Culture.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - L'Ayguade - Aliénation du bien situé 11 avenue de la Caravelle - Cadastéré section IL n°126 formant le lot n°93 au profit de la SARL Zelda

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, la SARL Zelda a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°93 du Lotissement Communal de l'Ayguade, situé 11 Avenue de la Caravelle, cadastré section IL n°126 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2024 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1955. La parcelle de 327m² supporte une maison d'une superficie de 75m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT SOIXANTE QUINZE MILLE CINQ CENTS EUROS (275 500,00 €) s'entendant net pour la Commune qui sera versé intégralement par les acquéreurs le jour de sa réitération par acte notarié.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 24 Avenue de la Badine - Cadastéré section EV n°0061 formant le lot n°115 au profit de la SCI EMICAT

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, la SCI EMICAT a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°115 du Lotissement Communal de la Capte, situé 24 Avenue de la Badine, cadastré section EV n°0061 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2017 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1948. La parcelle de 243 m² supporte une maison d'une superficie de 68,34m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT DIX MILLE EUROS (110 000,00 €) s'entendant net pour la Commune qui sera versé intégralement par l'acquéreur le jour de sa réitération par acte notarié.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La capte - Aliénation du bien situé 6 Rue du Port de la Capte - Cadastéré section ET n°0060 formant le lot n°77 au profit de Madame MAGNES

Conformément à la procédure de vente définie par la délibération n°2 du 6 juin 2014, Madame MAGNES a manifesté son intention d'acquérir la pleine et entière propriété du lot n°77 du Lotissement Communal de LA CAPTE, situé 6 Rue du Port de la Capte, cadastré section ET n°0060 dont elle est emphytéote jusqu'au 31 Décembre 2029 en vertu d'un bail emphytéotique en vigueur depuis le 1er janvier 1960. La parcelle de 275 m² supporte une maison d'une superficie de 53m².

Cette vente aura lieu moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE TROIS MILLE EUROS (153 000,00 €) s'entendant net pour la Commune qui sera versé intégralement par l'acquéreur le jour de sa réitération par acte notarié.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Désaffectation et Déclassement du
Domaine Public Communal. Parcelles BC n°0157 et 0300. Place Massillon**

Dans le cadre du Circuit des Arts et du Patrimoine, il est souhaité construire un édifice d'appel, à l'articulation entre la partie Sud et la partie Nord du Circuit, à l'emplacement actuel du «délaisseé urbain» situé à la jonction entre le haut de la Place Massillon et le démarrage de la rue de l'Oratoire. Les parcelles concernées sont cadastrées section BC n°0157 et 0300, issues du Domaine Public Communal.

Il convient de constater la désaffectation et de déclasser formellement du Domaine Public Communal ces parcelles d'une surface de, respectivement, 93m² et 12m², tel que défini sur le plan parcellaire dressé par le cabinet Opsia, en vue de permettre par la suite leur vente au profit de VAD

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Le POUSSET - Vente de terrain à la SCI
SUB IMMO - Parcelle EX 19p**

Afin de régulariser un empiètement sur la parcelle communale EX 19, la SCI SUB IMMO a sollicité la Commune en vue de l'acquisition d'une bande de terrain, d'une surface de 465 m² à détacher de la parcelle.

Considérant que cette emprise de terrain était sans intérêt pour la Ville, au vu de l'avis de France Domaine, la Commune a proposé à la SCI un prix de Cinq Mille Euros (5000 €) pour l'acquisition du terrain. Par lettre du 10 février 2016, la SCI a accepté le prix de vente proposé.

Il convient d'approuver la vente et d'autoriser la signature de l'acte de vente par le représentant de la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 14 avenue Gambetta - Nouveau bail
commercial - Autorisation de signature**

En vue de pouvoir lancer une nouvelle procédure de rétrocession du bail commercial préempté par la Commune portant sur le local situé 14 avenue Gambetta, considérant que le bail en cours est arrivé à échéance le 30 septembre 2015, il convient de signer un nouveau bail.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

COMMANDE PUBLIQUE - Indemnités de participation des membres aux jurys réunis dans le cadre des procédures de mise en concurrence des marchés publics

Afin d'assurer une transparence et un traitement équitable de l'indemnisation des membres qualifiés aux jurys dédiés dans certaines procédures de mise en concurrence, il convient de fixer les modalités de leur rémunération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

COMMANDE PUBLIQUE - BATIMENTS - Fourniture d'énergie électrique pour les comptages de la Commune d'Hyères - Années 2016 à 2018 - Appel d'offres ouvert - Attribution - Autorisation de signature

Une procédure de publicité et de mise en concurrence a été lancée en vue d'attribuer le marché relatif à la fourniture d'énergie électrique pour les comptages de la Ville d'Hyères-les-Palmiers. La procédure est scindée en deux lots séparés, Lot n° 1 : Tarif Vert et Lot n° 2 : Tarif Jaune, conclus chacun pour une durée ferme à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2018.

A ce jour, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes d'engagement correspondants joints à la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

DIRECTION PREVENTION ET SECURITE - POLITIQUE DE LA VILLE - Demande de subvention pour le cofinancement du poste de chef de projet Politique de la Ville - Autorisation à Monsieur le Député-maire de signer la demande de subvention

Le Chef de Projet Politique de la Ville a en charge la coordination de l'ensemble des dispositifs s'appliquant aux territoires prioritaires et/ou aux quartiers de veille.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

DIRECTION PREVENTION ET SECURITE - POLICE MUNICIPALE - Implantation d'horodateurs sur le parking situé en face de l'entrée de l'aéroport, boulevard Front de Mer

La présence de l'aéroport à proximité du parking situé sur le boulevard Front de Mer entraîne des stationnements abusifs (de longue durée), qu'il est proposé de limiter par la mise en place d'horodateurs.

**ADOPTÉE PAR 43 VOIX
2 ABSTENTIONS : M. SEEMULLER, Mme DEL PERUGIA**

LOGEMENT - Programme de logements sociaux pour seniors - Beauvallon - Aide financière de la Commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention de partenariat entre la Commune D'HYERES LES PALMIERS et LE GROUPE ARCADE / SFHE dans le cadre de la réalisation de logements locatifs sociaux à destination d'un public sénior

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

LITTORAL - Concession des plages naturelles de l'Almanarre 2004-2016 - Demande d'avenant modificatif

Afin de maintenir et sécuriser l'accès depuis la base nautique de l'Almanarre jusqu'à la plage, il est envisagé d'installer sur cette zone une rampe démontable et transportable. Il convient donc de demander un avenant à la concession de plage permettant la mise en place de cet équipement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Tarifs des droits de place - Création de nouveau tarif

Compte de l'évolution des pratiques d'utilisation du domaine public, il est proposé de créer une redevance forfaitaire mensuelle de droit de place pour la réservation privative et provisoire d'emplacement du domaine public sur le littoral, au profit de professionnels exerçant des activités de location d'engins nautiques non motorisés (paddles, canoës,...)

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (45 VOIX)

**PORTS - PORT D'HYERES (Saint-Pierre) - Manifestation "Au Cœur de la Mer"
2016 - Demande de subvention : Conseil Départemental**

**PORTS - PORT D'HYERES (Saint-Pierre) - Manifestation "Au Cœur de la Mer"
2016 - Demande de subvention : Conseil Régional**

Le Port d'Hyères Saint-Pierre joue un rôle important dans le domaine de l'environnement.

Outre son engagement dans la démarche "Ports Propres" en 2015, le port est depuis 1986, labellisé "Pavillon Bleu d'Europe des Ports de plaisance".

Dans ce cadre, la Commune d'Hyères - Service des Ports a entrepris l'organisation de journées des sensibilisations sur l'environnement marin, intitulées "Au Cœur de la Mer", au titre des actions d'éducation à l'environnement. Cette manifestation, entièrement gratuite pour le public et, qui a connu au fil des années un succès grandissant, se renouvelle en 2016 pour une 6ème édition.

Pour l'organisation de cette manifestation, dont le coût s'élève à 22 000 euros, il est sollicité, auprès du Conseil Régional, une subvention d'un montant le plus élevé possible.

La même demande est adressée au Conseil Départemental.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**PORTS - PORT D'HYERES (Saint-Pierre) - Exonération de redevances - Navire
Société Nationale de Sauvetage en Mer**

Par courrier adressé à Monsieur le Député-maire, Monsieur le Président de la Société Nationale de Sauvetage en Mer sollicite, en complément de l'exonération des redevances de stationnement à terre sur la zone d'activités du 1er bassin, prévue par la délibération n°130 du 25 juin 2004, une exonération sur les redevances de manutention et de grutage (mise à terre du 06 janvier 2016 / mise à l'eau du 14 janvier 2016) ainsi que pour la location de bers durant le stationnement en carénage sur la période considérée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**PORTS - PORT D'HYERES (Saint-Pierre) - Salon Nautique "Hyères Boat Show"
- Convention de partenariat entre la Commune et l'Association AHPN / Salon
Hyères Boat Show 2016**

La Commune d'Hyères souhaite s'associer à l'organisation du Salon Nautique "Hyères Boat Show" 2016, initié par l'Association Hyéroise des Professionnels du Nautisme.

Afin de formaliser cette participation, matérialisée à travers la mise à disposition à titre gracieux, d'espaces et d'infrastructures portuaires, de moyens de communication et de moyens logistiques et techniques, il est proposé l'établissement d'une convention de partenariat entre la Commune et l'AHPN.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**PORTS - PORT D'HYERES (Saint-Pierre) - Exonération totale ou partielle des
bateaux participant à différentes manifestations nautiques de mai à décembre
2016**

Lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2015, il a été adopté l'exonération totale ou partielle des redevances pour les bateaux participant à des manifestations nautiques se déroulant entre le 1er janvier et le 30 avril 2016.

Afin de compléter le programme des manifestations nautiques pour l'année 2016, il est proposé d'étendre cette exonération à la période du 1er mai au 31 décembre 2016, à savoir :

- Une exonération partielle des redevances d'amarrage, soit 50% du tarif "passager" de l'année en cours, aux bateaux participant aux manifestations précisées dans le tableau joint.
- Une exonération totale des redevances d'amarrage aux bateaux patrimoniaux participant à la manifestation "Hyères Voile de Tradition".

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

**DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE - POLICE MUNICIPALE -
Réorganisation du stationnement sur le port Saint-Pierre - Modifications**

Suite à la réorganisation du stationnement sur le port Saint-Pierre et aux demandes présentées subséquentement par différentes catégories d'utilisateurs, il est proposé certaines modifications aux dispositions fixées en séances du Conseil Municipal n°34 du 22 mai 2015, n° 60 du 26 juin 2015 et n° 41 du 18 septembre 2015.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

CULTURE ET PATRIMOINE - Fête du livre - Convention de partenariat entre la Ville, l'Association Cap Culture et la SARL Charlemagne

Après le succès populaire de la 1ère édition en 2015, plus de 10 000 visiteurs en deux jours, la Commune organise les 23 et 24 Avril 2016 la seconde édition de la Fête du livre, manifestation gratuite et accessible à tous.

La participation d'auteurs mondialement connus, associée à la découverte de nouveaux talents, visent à promouvoir notre patrimoine culturel et l'attractivité de la Commune.

L'Association Cap Culture et la SARL Charlemagne sont les principaux partenaires de cet événement.

A cet effet, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat qui formalisera la participation de la Commune, de l'Association Cap Culture et de la SARL Charlemagne à cette manifestation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (45 VOIX)

